

Décision n°: GB/ASM/AG/2024/264

Avenant à la convention de prestations de services avec Aurélien COUVREUR

Lézards d'été 2024

## **DECISION**

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1er Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la décision n°224 du 11 juillet 2024 portant sur une convention de prestation de services avec Aurélien COUVREUR,

Considérant la nécessité de passer des conventions et contrats dans le cadre des Lézards d'été 2024,

## DECIDONS:

Article 1: la passation d'un avenant à la convention de prestations de services avec Monsieur Aurélien COUVREUR, 142 rue de La Poste – 60240 JOUY SOUS THELLE, SIRET : 913 600 367 00019, dans le cadre de la programmation des Lézards

Article 2: Cet avenant prolonge la période de présence du manège de M. COUVREUR, du 14 au 28 août 2024, de 15h à 19h, dans le cadre des Lézards d'été.

Article 3: Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 4: L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

> 0 2 AOUT 2024 Fait à Senlis, le

> > Marie-Christine ROBERT 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Affaires Culturelles et à la Communication

Cette décision a été,

n 7 AOUT 2024

Reçue en Ss-Préfecture le : 0 2 AOUT 2024 Notifiée à l'intéressé le :

Publiée sur le site Internet de la collectivité :

0 2 AOUT 2024